



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025_556

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**ZONE D'ACTIVITE DU MONT DE COCAGNE D'ISBERGUES (62330) – PEPINIERE
D'ENTREPRISES - BAIL DEROGATOIRE AVEC LA SOCIETE SOLUCE EXPERT CONSEIL -
SIGNATURE D'UN AVENANT N°2**

Vu les décisions n° 2025_144 en date du 4 mars 2025 et n° 2025-349 en date du 27 mai 2025 par lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, d'un bail dérogatoire et d'un avenant n°1 avec la société SOLUCE EXPERT CONSEIL, S.A.R.L., exerçant les activités de comptables, pour la location du bureau n° T1 d'une superficie de 12 m², situés dans un ensemble immobilier nommé « Pépinière d'Entreprises d'Isbergues » sis à Isbergues (62330), ZA du Mont de Cocagne pour une durée allant respectivement du 1^{er} novembre 2024 au 28 février 2025 et du 1^{er} mars au 31 juillet 2025,

Considérant que la société a actuellement en projet l'achat d'un bâtiment, en cours de travaux, qu'elle ne pourra occuper au 1^{er} août 2025,

Considérant leur demande d'occuper le bureau n°T1 jusqu'au 31 janvier 2026,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°2 au bail dérogatoire avec ladite société ayant pour objet de prolonger la durée du bail dérogatoire concernant la location du bureau n° T1 d'une surface de 12 m² situé dans un ensemble immobilier nommé « Pépinière d'Entreprises d'Isbergues » sis à Isbergues (62330), ZA du Mont de Cocagne, à compter du 1^{er} août 2025 jusqu'au 31 janvier 2026,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°2 au bail dérogatoire avec la société, SOLUCE EXPERT CONSEIL, S.A.R.L.U., ayant pour objet de prolonger la durée du bail dérogatoire concernant la location du bureau n° T1 d'une surface de 12 m² situé dans un ensemble immobilier nommé « Pépinière d'Entreprises d'Isbergues » sis à Isbergues (62330), ZA du Mont de Cocagne, à compter du 1^{er} août 2025 jusqu'au 31 janvier 2026, selon le projet de bail annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **14. AOÛT 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DURONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **20 AOÛT 2025**

Et de la publication le : **20 AOÛT 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DURONT Jean-Michel

BAIL DEROGATOIRE

AVENANT N°2

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° 2025_ en date du .

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et la société SOLUCE EXPERT CONSEIL, société à responsabilité limitée à associé unique, créée le 21 juin 2012, au capital de 20 000,00 €, représentée par Monsieur Nicolas LEBLANC, en qualité de gérant, dont le siège social se trouve à Sains-en-Gohelle (62114), 232 Avenue François Mitterrand, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 752 241 547 RCS ARRAS.

Ci-après désignée « le Preneur » d'autre part

Préambule :

Vu les décisions n° 2025_144 en date du 4 mars 2025 et n° 2025_349 en date du 27 mai 2025 par lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, d'un bail dérogatoire et d'un avenant n°1 avec la société SOLUCE EXPERT CONSEIL, S.A.R.L., exerçant les activités de comptables, pour la location du bureau n° T1 d'une superficie de 12 m², situés dans un ensemble immobilier nommé « Pépinière d'Entreprises d'Isbergues » sis à Isbergues (62330), ZA du Mont de Cocagne pour une durée allant respectivement du 1^{er} novembre 2024 au 28 février 2025 et du 1^{er} mars au 31 juillet 2025.

Aujourd'hui, la société a en projet l'achat d'un bâtiment actuellement en cours de travaux qui ne lui permet pas son intégration au 1^{er} août 2025 et demande à continuer de bénéficier du bureau n°T1 à compter du 1^{er} août 2025 jusqu'au 31 janvier 2026.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du bail dérogatoire jusqu'au 31 janvier 2026.

Article 2 : Durée du bail :

A compter du 1^{er} août 2025, le bail dérogatoire est poursuivi jusqu'au 31 janvier 2026.

Article 3 : Redevance d'occupation :

Le montant de la redevance mensuel reste inchangé.

Les autres clauses du bail dérogatoire demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le Preneur,

S.A.R.L.U SOLUCE EXPERT CONSEIL,

Le gérant,

Nicolas LEBLANC

Le Bailleur,

La Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

Jean-Michel DUPONT